



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Disparition des correcteurs des maisons d'édition

Question écrite n° 4462

Texte de la question

M. Jean-François Parigi attire l'attention de Mme la ministre du travail sur les difficultés rencontrées par les correcteurs des maisons d'éditions. Un métier méconnu de beaucoup de citoyens, devenu très précaire au fur et à mesure des années. Entre une rémunération très faible et aléatoire, des périodes de chômage non indemnisées et une absence de salaire minimum, les correcteurs voient leur profession disparaître peu à peu dans le plus grand des silences. Travailleurs discrets, isolés car souvent à domicile, ils sont pourtant indispensables au monde de l'édition. C'est en effet grâce à eux que l'on peut sereinement s'abandonner à la lecture de romans qui, s'ils ne passaient pas entre leurs mains, pourrait bien être une épreuve. Avec eux, c'est donc tout l'écosystème du livre qui est menacé ainsi que le rayonnement littéraire de la France. Aujourd'hui au nombre de 700, leur nombre aurait diminué au moins de moitié en quelques années. L'une des raisons est que les maisons d'éditions qui connaissent elles aussi des temps difficiles, les remplacent par des autoentrepreneurs payés encore plus modestement ou pire encore, par des logiciels informatiques qui ne se contentent que de corriger les « coquilles ». Mais la langue française ne peut se voir privée de ses meilleurs défenseurs car à travers leur précarisation, c'est elle-même que l'on précarise. Il lui demande donc quelles mesures le Gouvernement compte prendre en faveur de cette profession dont la disparition ferait beaucoup de mal à la littérature française.

Texte de la réponse

La ministre de la culture est sensible aux difficultés rencontrées par les correcteurs de l'édition. Les services du ministère de la culture suivent attentivement l'évolution des négociations en cours, conduites par les partenaires sociaux sous l'égide du ministère du travail. Les points de discussion entre les syndicats des correcteurs et le syndicat national de l'édition concernent essentiellement les indemnités de licenciement, la cadence de travail, le lissage mensuel de la rémunération et la compensation des pertes de revenus découlant d'un volume de travaux inférieur au volume annuel d'heures prévu dans la clause d'évaluation du niveau d'activité prévisible. Dans le cadre de ces négociations, qui se poursuivent, les partenaires sociaux ont prévu de se réunir prochainement en commission mixte paritaire au ministère du travail. Ils se sont donné pour objectif de parvenir à un accord sur une réécriture de l'annexe IV de la convention collective de l'édition, permettant de sécuriser davantage la situation des correcteurs travailleurs à domicile et de leur apporter de nouveaux droits.

Données clés

Auteur : [M. Jean-François Parigi](#)

Circonscription : Seine-et-Marne (6^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4462

Rubrique : Presse et livres

Ministère interrogé : [Travail](#)

Ministère attributaire : [Culture](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [9 janvier 2018](#), page 144

Réponse publiée au JO le : [15 mai 2018](#), page 4056